

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 avril 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 8 Christian EXCOFON, Maire.
Excusés : 1
Absents : 2 Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry
Votants : 8 TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ,
Gérard VIALIS.
Date de la convocation :
27/03/2025 Excusés : Marie-José LIGOUZAT,
Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.
A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

Délibération n°2025-D10 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes d'équilibrer le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial en recettes et en dépenses, et interdit toute prise en charge par le budget principal des dépenses afférentes à ces services,

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet des dérogations au principe d'équilibre dans certains cas, notamment lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions particulières ou nécessite la réalisation d'investissements importants, ou encore en cas de sortie de blocage des prix,

Vu les conditions particulières de fonctionnement du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les contraintes liées à sa gestion,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé pour le service chalet d'accueil/restaurant de la Palette à caractère industriel ou commercial, qui empêche une révision immédiate de la redevance,

Vu le rapport du maire concernant la situation financière du budget annexe chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les besoins de financement pour l'exercice 2025 qui s'élèvent à 23 167 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **23 167 €** au budget annexe du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette, en raison du déficit prévisionnel qui ne peut être couvert par les seules recettes du service.
- **Autorise** cette subvention d'équilibre en vertu des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, plus précisément en raison de :
 - La nécessité de financer les dépenses de fonctionnement, en lien avec les investissements réalisés dans le service, lesquels sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de ce service public.
- **Précise** que cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 65 Subvention à caractère industriel et commercial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

- **Mandate** le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la subvention d'équilibre, ainsi qu'à l'ajustement des crédits nécessaires dans le budget principal.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Le Maire,
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025